



BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Mercredi 17 Septembre 2025 à 10 H

=====

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le Mercredi 17 Septembre à 10 Heures, s'est réuni en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Vice-Président du Conseil Départemental Maire de St-Amand-Montrond
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
François DESCHAMPS	Membre – Président Entraide Berruyère Secrétaire de Séance
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité Qualifiée

ETAIENT EXCUSES :

Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Fabrice CHOLLET	Membre – Conseiller Départemental Maire de St Martin d'Auxigny Pouvoir à Thierry CHATELIN
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINÉ	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Olivier SCHUBNEL	Directeur Technique et Développement
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 00.

BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Mercredi 17 Septembre 2025 à 10 H

=====

IV – LITIGES

A. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

1. LOGEMENT AU 33 AVENUE DE LA LIBERATION A BOURGES

L'office a été saisi d'une demande d'indemnisation par un conciliateur de justice à la requête d'un locataire résidant dans le bâtiment ci-dessus visé, au motif qu'il avait subi un sinistre lié à des infiltrations d'eau. La cause ayant été difficile à identifier, l'infiltration a provoqué des moisissures dans le logement et cela a duré plusieurs mois.

Les travaux pour traiter la cause et les conséquences ont été réalisés.

Afin de solutionner ce litige de manière amiable, une proposition d'indemnisation de 300 € a été proposé via le conciliateur. Le locataire a accepté cette proposition.

Je vous remercie d'autoriser le Directeur Général à signer un protocole transactionnel sur cette base.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5
POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Le Bureau autorise le Directeur Général à signer un protocole transactionnel sur la base de 300 €.

.....
Le Secrétaire de Séance,
François DESCHAMPS

.....
Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 18 septembre 2025
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

